AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1298
FR0000065484-FS0576

21 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LECTRA SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 juin 2017, la société Kabouter Management LLC[1] (401 N. Michigan Avenue, Suite 2510, Chicago, IL 60611 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion ou qu'elle conseille, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2017, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 291 241 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 10,48% du capital et 10,38% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LECTRA SA hors et sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société LECTRA SA par la société Kabouter Management LLC s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société LECTRA SA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Kabouter Management LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société LECTRA SA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] La société Kabouter Management LLC a précisé agir en son nom à travers des comptes gérés séparément « *separately managed accounts* » et à titre de sous-conseiller « *sub-advisory relationship* ». Elle est contrôlée par M. Peter Zaldivar à hauteur de 51% et par M. Marcel Houtzager à hauteur de 49%. La société Kabouter Management LLC a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôlent dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 31 400 901 actions représentant 31 702 780 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.